RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 M INVEST
Société à responsabilité limitée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 109 rue des Alliés
38100 GRENOBLE
750 450 157 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE
EN DATE DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-et-un février
A quatorze heures,

Madame Julie ANDEOL,
Gérante associée de la société « 3 M INVEST »,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de l'absence d'oppositions des créanciers
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital non motivée par des pertes
- Constatation définitive de la modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

PREMIÈRE DÉCISION

La Gérante rappelle que plus d'un mois s'est écoulé depuis le dépôt du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 janvier 2024 ayant décidé la réduction du capital de la Société. Elle constate ainsi qu'à la lecture du certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Grenoble en date du 20 février 2024, aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de ce qui précède, la Gérante constate la réalisation définitive de la réduction du capital non motivée par des pertes par rachat et annulation des DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales détenues par Monsieur Christophe GROS, décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 janvier 2024.

Ainsi, le capital social est réduit de la somme de 25 000 euros pour le ramener de la somme de 50 000 euros (*ancien capital*) à la somme de 25 000 euros (*nouveau capital*). Le capital social est ramené à la somme de 25 000 euros et divisé en 500 parts de 100 euros de nominal.

AJ

Le prix provisoire fixé, soit la somme de SIX CENT CINQUANTE MILLE (650 000) euros, est payable comptant ce jour et sera réglé par virement bancaire, directement sur le compte de Monsieur Christophe GROS.

Il est rappelé, conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2024, que le prix fixé ci-dessus, soit la somme de SIX CENT CINQUANTE MILLE (650 000) euros, fera l'objet d'un ajustement basé sur la variation du résultat net de la Société ANDEOL FERMETURES qui sera calculé comme suit :

- Ajustement du prix en cas de résultat net 2023 supérieur au résultat net 2022 :

Ajustement = 22.116 € + 0,3 * [résultat net 2023 - résultat net 2022]

- Ajustement du prix en cas de résultat net 2023 inférieur au résultat net 2022

Ajustement = 22.116 € - 0,3 * [résultat net 2023 - résultat net 2022] »

L'ajustement sera payé dans les 8 jours de l'arrêté des comptes clos au 31 décembre 2023.

TROISIÈME DÉCISION

La Gérante constate que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 janvier 2024 est devenue définitive. Les articles 6, 7 et 8 des statuts sont modifiés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 janvier 2024 et des décisions de la Gérance du 21 février 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 25 000 euros, pour être ramené de 50 000 euros à 25 000 euros par rachat et annulation de 250 parts sociales. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à VINGT-CINQ MILLE (25 000) euros.

Il est divisé en 250 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 250, entièrement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Madame Julie ANDEOL
à concurrence de cent vingt-cinq parts, numérotées de 1 à 125,
Ci..... 125 parts

AS

Monsieur Jean-Baptiste PERSON
à concurrence de cent vingt-cinq parts, numérotées de 126 à 250,
Ci..... 125 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social **250 parts »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

La Gérante confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Madame Julie ANDEOL

[redacted]